



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5b

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au Club Mouche – Vallée de la Thur

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
24 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, PERY, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etaient absents, non excusés :

Mme MURA
Mme BILLIG
M. SLIMANI

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public expose au Conseil Municipal que l'association du Club Mouche Vallée de la Thur assure la gestion, depuis 2019, de l'étang de pêche du domaine des 3 chênes, situé à Leimbach et propriété de la Ville de Thann.

Pour assurer l'entretien de ce vaste site dans les meilleures dispositions, l'association a sollicité la Ville de Thann pour une aide financière exceptionnelle afin d'acquérir une tondeuse autoportée, de gamme professionnelle.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 4 000 € au Club Mouche Vallée de la Thur pour la soutenir dans l'achat d'une tondeuse autoportée.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Alain GOEPFERT, à savoir le versement d'une subvention exceptionnelle permettant de couvrir une partie de la dépense liée à d'une tondeuse autoportée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 4 000 € au Club Mouche Vallée de la Thur, pour couvrir une partie de la dépense liée à l'achat d'une tondeuse autoportée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance